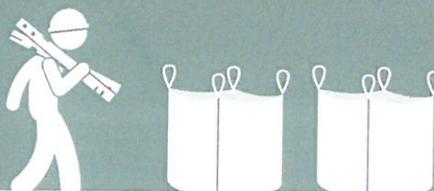


ARTISANS DU BÂTIMENT,

que faire de vos déchets de chantiers ?



VOS OBLIGATIONS

- La réglementation stipule que **le producteur ou le détenteur du déchet est responsable de son élimination**. Cela engendre une **obligation de tri des déchets et de traçabilité**.
- Dans le cas où vous faites appel à de la sous-traitance, vous restez néanmoins **responsable de leur bonne gestion**.
- Vous risquez **une amende pénale de 1 500 €** ainsi que **l'immobilisation de votre véhicule** en cas de dépôt sauvage, et **une amende administrative pouvant aller jusqu'à 150 000 €**, en plus de l'obligation de remettre en état le site.

IMPORTANT

Au-delà des amendes, de plus en plus de collectivités pratiquent le « **Name and Shame** », qui consiste à diffuser publiquement les images et les noms des entreprises responsables de dépôts sauvages : il s'agit d'**un risque réel et durable de dégradation de votre image de marque**.

CONSEIL : Préparez votre chantier

En ayant une réflexion en amont, vous pourrez mettre en place le tri obligatoire et maîtriser le coût de la gestion de vos déchets.

LES DIFFÉRENTS DÉCHETS DE CHANTIER



- **LES DÉCHETS INERTES ne se décomposent pas et ne brûlent pas.**
 - > Béton, brique, tuile, céramique, carrelage, enrobé bitumineux, verre plat, terre, gravats, etc.
- **LES DÉCHETS NON INERTES ET NON DANGEREUX sont tous les autres déchets.**

Ils doivent faire l'objet d'un tri par l'artisan.

 - > Bois non traité, plâtre, palette, pneu, moquette, fenêtre, emballages en bois/plastique/carton, métaux, PVC, isolant minéral, terre végétale, polystyrène, etc.



- **LES DÉCHETS DANGEREUX contiennent des substances dangereuses pour l'environnement et/ou pour la santé.**

La réglementation leur impose **un suivi strict et l'obtention d'un BSD** (Bordereau de Suivi des Déchets) par son collecteur.

 - > Aérosols, bois traité, emballages souillés, pots de peinture, hydrocarbures, équipements électriques et électroniques, lampes, matériaux amiantés, etc.

Concrètement, que faire ?

En faisant apparaître une ligne « Élimination des déchets » sur vos devis et en fournissant une preuve d'élimination ou de valorisation, vous :

- RESPECTEZ LA RÉGLEMENTATION.
- SENSIBILISEZ VOS CLIENTS aux coûts de reprise et de traitement des déchets pour les artisans.

QUELLES SOLUTIONS POUR GÉRER VOS DÉCHETS ?



IDENTIFICATION des déchèteries pouvant vous accueillir

- Déchets de chantier, FFB
- Ecodrop
- Île-de-France Smart Services
« Mon réflexe zéro déchet »



COLLECTE directement sur site

- Bigbagngo
- Ecodrop
- Les Ripeurs

bigbagngo



PLATEFORMES dédiées à l'achat/ revente des matériaux et déchets du BTP

- Articonnex
- Backacia
- Cycle-up
- Réavie



Il existe également d'autres solutions.

Pour plus de renseignements, CONTACTEZ :

Ville de



Service



ou CONTACTEZ votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat • entreprises@crma-idf.fr • 0806 705 715

